

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

BASES DE COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 12 01 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation**

BASES DE COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les compétences de base indispensables dans le domaine de la comptabilité ;
- ◆ d'identifier et de caractériser, en vue de leur utilisation adéquate, les principaux documents commerciaux et financiers relatifs aux opérations usuelles de comptabilité ;
- ◆ de découvrir des fonctions essentielles du module de comptabilité générale d'un logiciel de comptabilité et de les mettre en œuvre.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en informatique,

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail ;

en mathématique,

- ◆ d'utiliser les priorités et les conventions du calcul algébrique ;
- ◆ de repérer un élément dans un plan ;
- ◆ de lire un graphique simple ;
- ◆ d'utiliser une calculatrice ;

- ◆ pour déterminer des valeurs numériques,
- ◆ pour déterminer un ordre de grandeur et vérifier la plausibilité d'un résultat ;

en français,

- ◆ de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation " INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE " de l'enseignement secondaire supérieur de transition et un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré prouvant les capacités mathématiques reprises ci-dessus.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Bases de comptabilité et documents commerciaux	CT	B	48
Logiciel comptable : laboratoire	CT	S	16
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1. Bases de comptabilité et documents commerciaux

L'étudiant sera capable :

face à des documents comptables usuels,

- ◆ d'utiliser les concepts et les principes de base de comptabilité notamment :
 - ◆ actif, passif,
 - ◆ débit, crédit,
 - ◆ plan comptable,
 - ◆ fonctionnement des comptes et organisation de la comptabilité ;
- ◆ d'identifier et d'analyser :
 - ◆ les documents d'achat et de vente,
 - ◆ les documents financiers,
 - ◆ les conditions générales de vente ;
- ◆ de les classer en vue de leur imputation ;
- ◆ d'imputer correctement les opérations d'achat et de ventes en référence au plan comptable et en tenant compte des obligations en matière de TVA ;
- ◆ d'utiliser les éléments principaux des comptes annuels : bilan et comptes de résultats ;
- ◆ d'utiliser les unités monétaires pour calculer un prix, consulter les cours du jour, convertir une unité monétaire en une autre.

4.2. Logiciel comptable : laboratoire

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en mettant en œuvre les fonctionnalités essentielles du module de comptabilité générale d'un logiciel courant de comptabilité,

- ◆ d'adapter les fiches "clients" et "fournisseurs" en référence au plan comptable ;
- ◆ d'imputer les opérations usuelles d'achat et de vente dans les facturiers ;
- ◆ d'imprimer les journaux ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et de consulter la documentation du logiciel utilisé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,

- ◆ d'identifier des documents commerciaux ;
- ◆ de les analyser et d'en déterminer le traitement comptable ;

face à un système informatique connu en mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- ◆ d'adapter des comptes particuliers ;
- ◆ de saisir des écritures dans les journaux d'achat et de vente ;
- ◆ d'imprimer des journaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En " Logiciel comptable : laboratoire ", il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe de travail.